

**VILLE DE BRIARE**

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers |    |
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Votants               | 29 |

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

**Absents excusés :**

Monsieur DEPARETERE Marcel  
Monsieur GAUDICHON Eric  
Madame GUINAND Alexandra  
Monsieur GHALI Ted-Fernand  
Monsieur de COURCEL Dominique

**Procuration a été donnée à :**

Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique  
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice  
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

## **Délibération N° 2023-005 : GARANTIE D'EMPRUNT – VALLOIRE HABITAT**

### **Article 1 :**

La commune de Briare accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.274.000, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142383 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 637.000,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** les termes de ce nouveau contrat.

Le 27 février 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET